

ARRÊTÉ n° 2025-Agglo-0070

Prescrivant la mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENANSAULT.

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-52, R.151-53 et R.153-18,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAC/PDA/n°2 en date du 22 janvier 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye des Fontenelles, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENANSAULT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la notice et le plan des servitudes d'utilité publique sont mis à jour suite à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye des Fontenelles.

Article 2 :

Le dossier du P.L.U. intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Venansault (Place Prépoise), aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi qu'à La Roche-sur-Yon Agglomération (5 rue La Fayette, La Roche-sur-Yon) pendant un mois, transmis à la Préfecture, puis publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 03/06/2025